

AUTORISATION D'EXPLOITATION PUBLIC MINEUR

(Jeu « Les 12 Coups de Midi – Prime Time »)

Madame / Monsieur

Nom :

Prénom :

Né(e) le : Nationalité :

Domicilié(e) au :

Téléphone / courriel :

ci-après « Parent 1 »

ET

Madame / Monsieur

Nom :

Prénom :

Né(e) le : Nationalité :

Domicilié(e) au :

Téléphone / courriel :

ci-après « Parent 2 »

Déclarons avoir la pleine autorité et responsabilité légale de notre fils/fille mineur(e) dénommé(e) :

Monsieur/Mademoiselle (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Domicilié(e) au :

ci-après l' « Enfant »

L'AUTORISATION DOIT ETRE PARAPHEE SUR CHAQUE PAGE, APRES QUE LE PARTICIPANT EN AIT PRIS CONNAISSANCE DANS SON INTEGRALITE ET COMPRIS LES TERMES.

PISTACHE TV, société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, dont le siège social est situé au 10, rue Waldeck Rochet, 93300 Aubervilliers immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 904 570 884 (ci-après la « **Société** »).

I – PREAMBULE

La Société produit une émission de prime time relative au jeu télévisé intitulé provisoirement ou définitivement « **Les 12 Coups de Midi – Prime de Noël** » (ci-après le « **Programme** »).

La présente autorisation d'exploitation a pour objet de confirmer et de formaliser le souhait de notre Enfant de participer et/ou d'apparaître ou de pouvoir apparaître au sein du jeu lors d'un tournage dont les images pourront être notamment insérées au sein du Programme, lequel est notamment destiné à être diffusé sur le service de communication audiovisuelle TF1 et/ou sur tout autre service de communication audiovisuel du groupe TF1, ainsi que sur tout service de communication électronique au public.

II - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Nous-mêmes et notre Enfant déclarons avoir communiqué et confirmé auprès de la Société ainsi que toute société à laquelle elle transférerait en tout ou en partie le bénéfice de ses droits telle que notamment la société Endemol Production :

- Avoir pleinement conscience que cette autorisation est un document nécessaire et essentiel pour la participation de notre Enfant au jeu en tant que membre du public.
- Donner, expressément, à titre gracieux, notre accord pour que le prénom, l'éventuel pseudonyme, l'image, la voix, les éventuels témoignages et/ou interventions et tout ce qui pourra être filmé concernant notre Enfant et/ou photographié et/ou enregistré par la Société (les « **Enregistrements** ») puissent être captés et/ou adaptés et/ou fixés et/ou reproduits et/ou représentés ensemble ou séparément par la Société, ses ayants-droit et/ou cessionnaires.

- Savoir que les Enregistrements sont susceptibles d'être exploités en tout ou en partie, notamment sur une ou plusieurs chaînes de télévision et/ou via différents réseaux (tels que réseau numérique terrestre, par satellite, réseaux câblés, DSL, TMP, etc...), sur internet et/ou par téléphonie fixe ou mobile.
- Etre informés que la charte déontologique Endemol est consultable sur le site endemolshine.fr et nous engageons à la respecter sans réserve.
- Que notre Enfant est habilité à séjourner légalement sur les lieux de réalisation des Enregistrements.
- Notre intérêt pour le caractère notamment télévisé du Jeu et la médiatisation en résultant. Nous savons que notre Enfant pourra alors être identifié ou identifiable par notre/son entourage, qu'il pourra être amené à sortir de l'anonymat et être reconnu du public, ce que nous acceptons expressément. De ce fait, nous confirmons avoir parfaitement réfléchi à la portée et aux conséquences que pourraient avoir la participation de notre Enfant au Jeu, notamment le cas échéant sur sa vie privée et/ou sa vie professionnelle et acceptons de les assumer.

III – DROITS D'EXPLOITATION

Nous-mêmes et notre Enfant confirmons, par la présente, donner expressément et sans réserve notre autorisation à la Société et/ou toute société qu'elle se substituerait et/ou à laquelle elle transférerait le bénéfice en tout ou partie de ses droits, telle que notamment la société Endemol Production, à procéder et faire procéder à toute captation, fixation, adaptation, représentation, reproduction et/ou communication au public des Enregistrements, en totalité ou partiellement, et ce par tous moyens de diffusion et/ou d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, et notamment sans que cette liste ne soit limitative :

- tous moyens de diffusion linéaire et notamment par télédiffusion et radiodiffusion, notamment en mode numérique et/ou en analogique, par voie hertzienne terrestre, câble, satellite, TNT, ADSL, fibre, par tous procédés de transmission en ligne tels que les réseaux de télécommunication et notamment les réseaux de type internet et téléphonie mobile, Web TV, en vue de sa communication au public, à titre gratuit sur des chaînes de télévision interactives (notamment mais non exclusivement au titre de la Catch Up TV et du preview) ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé, inhérents à la télédiffusion et à la radiodiffusion, et par tout moyen et/ou traitement d'images et/ou du son connu ou inconnu à ce jour, en ce compris notamment à titre d'exemple la télévision mobile (telle que DVB-H ou T-DMB, la TMP...), y compris par tous réseaux téléphoniques au travers notamment de la technologie DSL, ainsi que par tous réseaux de communications électroniques, quels que soient les terminaux de réception fixes et/ou mobiles; par tous moyens de diffusion non linéaires incluant notamment tous moyens par lesquels l'utilisateur décide du moment où le programme lui est transmis par le fournisseur de services de média, en tout ou partie par Services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) notamment pour une exploitation de type pay-per-view, par « vidéo à la demande » (VoD) par tous réseaux de communications électroniques connus ou inconnus à ce jour, par tous moyens ou procédés connus ou inconnus à ce jour, incluant notamment le « streaming » ou « downloading » sur des récepteurs de télévision, sur tout support fixe (télévision, ordinateur, etc.) ou portatif (téléphone, ordinateur portable, agenda électronique, assistants personnels électroniques, tablettes tactiles, console de Jeu (PSP, etc.) et ce que le Programme soit accessible au consommateur final à titre gratuit (free VOD, etc.) ou onéreux (SVOD, offres groupées, paiement à l'acte, etc.).

- exploitation sur internet notamment sur le site www.endemolshine.fr (et autres extensions), le site consacré au Programme et/ou aux programmes incluant tout ou partie du Programme (notamment sur le(s) site(s) web du (des) diffuseur(s)) et/ou le site de tous partenaires, (streaming, podcast, téléchargement avec possibilité de stockage définitif, reproduction et communication des Enregistrements en tout ou partie par les internautes, en accès gratuit ou payant, fixe ou mobile, I-mode, etc.) et par tous réseaux de communication électronique notamment « catch up TV », sur réseaux sociaux (tels que Twitter, Facebook, Instagram, etc) etc., diffusion d'extraits etc.;

- exploitation par voie télématique et téléphonique comprenant notamment les supports Audiotel, SMS, MMS, i-mode, services de personnalisation de mobiles (messages vocaux, téléchargements de logos, de sonneries), Wap, etc. et à destination de tout terminal fixe et/ou mobile (et notamment ordinateurs, téléphone mobile, PDA, lecteur de fichiers numériques dont notamment i-Pod™, Podcast™, etc.) ;

- exploitation de photographies et, plus généralement, des images issues des Enregistrements (y compris notamment sous forme d'images fixes telles que photogrammes ou captures d'écrans) sur tous supports graphiques telles que presse-magazine et édition d'ouvrage littéraire et/ou numérique en relation avec le Programme ; sous forme de services dérivés et produits de merchandising physiques (jeux de sociétés, jouets ou œuvres des arts plastiques ou des arts appliqués, objets divers, etc.) et/ou électroniques (sonneries, fonds d'écrans, logos, MMS, etc.) à des fins commerciales et/ou promotionnelles et/ou publicitaires;

- exploitation sur tous supports phonographiques et vidéographiques destinés à la vente, au prêt et à la location au public (vidéocassette, CD, DVD, DVD-HD, Blu-Ray, UMD, CD-Rom, DVD-Rom, mini-disc, etc.) ;

- exploitation des Enregistrements dans une salle ou tout autre lieu réunissant du public (en ce compris exploitation cinématographique des Enregistrements), à titre payant ou non payant, tant dans le secteur commercial que non commercial ;
- exploitation des Enregistrements en tout ou partie à toutes fins promotionnelles et/ou publicitaires notamment dans le cadre des bandes annonces et/ou teasers, spot TV, publication de photogrammes ou de photographies sur support presse-magazine, internet, téléphonie, présentation des activités de la Société, communication corporate, etc. ;
- exploitation des Enregistrements sur tous supports pour les besoins de la communication institutionnelle, corporate et salons professionnels de la Société et/ou du groupe auquel elle appartient et/ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait et/ou à laquelle elle transférerait ses droits (en ce compris les diffuseurs et partenaires).

Nous-mêmes et notre Enfant déclarons parfaitement savoir que les Enregistrements pourront être notamment diffusés par extrait au sein du Programme, ainsi que dans tous best-of et/ou making of et/ou dans le cadre d'autres programmes audiovisuels produits par la Société, par le groupe auquel elle appartient et par tout tiers.

Les autorisations de fixation, d'adaptation, de reproduction, de représentation et d'exploitation des Enregistrements sont consenties ci-dessus sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément.

Les déclarations, autorisations et garanties prévues aux présentes sont consenties au profit de la Société ainsi qu'à toute société à laquelle elle serait substituée et/ou à laquelle elle transférerait le bénéfice en tout ou partie de ses droits.

Nous-mêmes et notre Enfant déclarons consentir les autorisations de fixation et d'exploitation des Enregistrements, pour le monde entier et pour une durée de 30 (trente) ans à compter du jour de la signature des présentes. A l'issue de la durée ci-dessus, nous autorisons d'ores et déjà la Société, ses ayants-droit et cessionnaires, à titre gracieux et exclusif, à exploiter et/ou à faire exploiter les Enregistrements en tout ou partie à des fins de promotion de leurs activités et/ou du groupe auquel ils appartiennent, du Programme ainsi que sous forme d'extraits diffusés notamment dans des programmes audiovisuels, sur tous supports (en ce compris notamment sur tous réseaux de communication électroniques, le site internet de la Société et/ou des diffuseurs et/ou de leurs partenaires), et ce pendant une durée supplémentaire de 5 (cinq) ans renouvelable tacitement une fois.

Nous-mêmes et notre Enfant sommes parfaitement informés et conscients que les nouvelles technologies et leurs fonctionnalités (telles que notamment le téléchargement définitif) sont susceptibles de permettre un stockage et une visualisation des Enregistrements, en tout ou partie, par les utilisateurs postérieurement à cette durée, ce que nous admettons et ce que nous ne saurions reprocher à la Société, ses ayants-droit et/ou cessionnaires.

Nous-mêmes et notre Enfant déclarons savoir que le mode de réalisation, de montage et/ou de diffusion des Enregistrements ou d'extraits des Enregistrements relèvent des seuls décisions et choix éditoriaux de la Société.

Nous-mêmes et notre Enfant reconnaissons et déclarons que l'ensemble des droits concédés aux présentes ainsi que les exploitations envisagées par la Société notamment sur les nouveaux supports de communication (tels que les téléphones portables, PDA et/ou autres, etc.) nécessiteront entre autres coupures et/ou des montages et/ou reformatages et/ou recadrages des Enregistrements ainsi que d'autres modifications nécessitées par des contraintes techniques et/ou éditoriales et/ou graphiques notamment, selon les choix de la Société ses ayants-droit et/ou cessionnaires ce que nous acceptons sans réserve.

Nous-mêmes et notre Enfant reconnaissons et déclarons que de telles adaptations ne portent nullement atteinte au respect et à l'intégrité des Enregistrements.

En outre, nous déclarons être informés que les Enregistrements peuvent notamment être précédés, interrompus et/ou suivis par des insertions publicitaires, faire l'objet d'incrustation de logos (notamment celui du diffuseur) et bannières d'annonce (notamment « coming next »), d'adjonctions de commentaires, bruitages, musiques et, plus généralement, de tout moyen d'habillage des images.

Nous-mêmes et notre Enfant reconnaissons et acceptons que la Société pourra, sans être tenue à aucune indemnité à notre égard, transférer, céder, rétrocéder, concéder en tout ou en partie à titre temporaire ou définitif tout ou partie du bénéfice des droits et autorisations consenties aux termes des présentes, sous quelque forme et pour quelque raison que ce soit, à tout tiers français ou étranger de son choix ou associer tout tiers à leur exercice et de permettre à un tiers de lui succéder.

La diffusion du Programme pourra avoir lieu sur toutes chaînes de télévision et/ou tout autre réseaux et supports notamment presse magazine, au choix de la Société, leur identité ne constituant pas un élément essentiel des autorisations que nous acceptons de consentir aux présentes.

IV – GARANTIES

Les déclarations, autorisations et garanties prévues aux présentes sont consenties au profit de la Société ainsi qu'à toute société que cette dernière se substituerait et/ou à laquelle elle transférerait le bénéfice en tout ou partie de ses droits.

Nous-mêmes et notre Enfant déclarons que la participation au Programme de notre Enfant n'est en aucun cas susceptible de contrevenir et/ou de porter atteinte à des droits consentis ou des engagements pris avec des tiers. Nous garantissons à cet égard la Société, ses ayants-droit et cessionnaires contre tous recours de tous tiers.

Nous-mêmes et notre Enfant garantissons être titulaires de l'ensemble des droits d'auteur et/ou droits voisins relatifs aux images et/ou photographies et/ou tous autres éléments que nous serions éventuellement amenés à fournir dans le cadre des Enregistrements et/ou du Programme et garantissons à la Société ainsi qu'à toute société qu'elle se substituerait et/ou à laquelle elle transférerait le bénéfice des présentes une exploitation paisible desdites images et/ou photographies et/ou éléments dans le cadre des Enregistrements et/ou du Programme telle que visée aux présentes.

Nous-mêmes et notre Enfant acceptons le fait que la Société reste libre de diffuser, en totalité ou en partie, ou de ne pas diffuser du tout les Enregistrements. Nous garantissons la Société et le diffuseur contre toutes réclamations, actions, recours à cet égard.

Nous-mêmes et notre Enfant reconnaissons et déclarons que tous les Enregistrements sont la propriété exclusive de la Société. Nous savons, en conséquence, que nous ne sommes en aucun cas habilités à faire une quelconque exploitation commerciale ou non du Programme et/ou de ses éléments constitutifs et/ou dérivés. Nous-mêmes et notre Enfant avons pleinement conscience qu'une telle exploitation non autorisée par la Société porterait un grave préjudice à la Société, ses ayants-droit et cessionnaires que nous devons assumer.

V - CONFIDENTIALITE

Eu égard notamment aux caractéristiques du Programme, au caractère préenregistré du tournage et à la nécessité d'un programme inédit pour le(s) diffuseur(s) et les téléspectateurs, nous-mêmes et notre Enfant déclarons être parfaitement conscients des conséquences extrêmement dommageables que pourrait avoir la divulgation de toutes informations et/ou documents relatifs au Programme que la Société n'aurait pas décidé volontairement et de façon expresse, de communiquer au public. En conséquence de quoi, nous sommes parfaitement conscients de l'importance d'observer et garantissons une confidentialité absolue et nous engageons à la plus grande discrétion à l'égard de tous tiers (y compris notamment à l'égard de notre environnement professionnel et/ou familial et/ou amical) quant à la nature et au contenu de tous documents ou contrats de quelque nature que ce soit, qui nous auront été transmis, quant à toutes informations relatives à la Société, ses partenaires et plus généralement quant aux informations concernant le Programme, sa production et sa diffusion, auxquelles nous aurions eu accès directement ou indirectement et que la Société n'aurait pas décidé de prendre l'initiative de divulguer au public volontairement et de façon expresse.

Nous-mêmes et notre Enfant reconnaissons que, eu égard à l'objet du Programme, à savoir l'organisation et la captation d'un jeu dont l'intérêt repose en partie sur l'incertitude quant à son issue, tout manquement à l'obligation de confidentialité sus-visée est susceptible de causer un lourd préjudice à la Société, au(x) diffuseur(s) et/ou à leurs partenaires et de ce fait est susceptible d'engager notre responsabilité et des poursuites à notre encontre.

Nous-mêmes et notre Enfant sommes parfaitement informés que toute divulgation d'information ou document dont nous aurions pu avoir connaissance à l'occasion de la participation au Programme de notre Enfant, par tous moyens et sur tous supports, notamment sur les réseaux sociaux, entrainera une interdiction formelle de pouvoir participer à tout autre programme produit par la Société, sans préjudice de tout recours et/ou réclamation que cette dernière déciderait d'intenter à notre encontre et des dommages et intérêts pouvant être réclamés par la Société et/ou le Groupe auquel elle appartient.

Les dispositions du présent article couvrent tout échange, oral et écrit, que nous-mêmes et notre Enfant pourrions avoir avec tout subordonné et/ou prestataire de la Société, antérieurement et pendant la participation de notre Enfant au tournage du Programme, en ce compris les temps de pause, les échanges avec d'autres participants ou candidats pendant ou après l'émission etc., pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la signature des présentes.

VI – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation et à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, notamment aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'aux dispositions de la Loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous-mêmes et notre Enfant consentons expressément au traitement et à la conservation par la Société des informations à

caractère nominatif et/ou personnel concernant notre Enfant que nous communiquons et/ou communiquerons à cette dernière dans le cadre de la présente autorisation de diffusion et de son exécution contractuelle.

Nous-mêmes et notre Enfant acceptons que la Société, en sa qualité de responsable de traitement, conserve nos informations pendant la durée des droits consentis aux présentes, pour les finalités de reproduction et d'exploitation de l'image de notre Enfant au sein du Programme et de paisible exploitation de ce dernier par la Société, ses cessionnaires et/ou partenaires.

Nous-mêmes et notre Enfant sommes informés de nos droits notamment d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement concernant lesdites informations que nous pouvons exercer auprès de la Société sur simple demande écrite, signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant nos signatures, par courrier simple adressé à : BANIJAY France – Direction Juridique – 23 rue Linois – 75015 Paris. La Société disposera d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de chaque demande pour y répondre.

En cas de contestation, nous pouvons également former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Nous sommes enfin informés que la politique de la Société relative à la protection des données à caractère personnel est disponible à l'adresse suivante : www.endemolshine.fr

VII – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique et au décret d'application du 28 septembre 2017 relatif à la présomption de fiabilité de la signature électronique, nous acceptons expressément de signer la présente autorisation sous la forme d'un écrit électronique. Nous-mêmes et notre Enfant acceptons de recourir à un procédé de signature électronique mis en place par la Société, et reconnaissons que celui-ci constitue un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec l'acte auquel cette signature électronique s'attache au sens de l'article 1367 du code civil.

Nous-mêmes et notre Enfant reconnaissons que cet écrit constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du code civil ayant la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et qu'il pourra valablement nous être opposé. Nous nous engageons expressément à ne pas en contester la validité, la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

En conséquence, l'autorisation de diffusion signée électroniquement vaut preuve du contenu de ladite autorisation, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droits qui en découlent.

VIII – LOI APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente autorisation d'exploitation est soumise à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation des présentes, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Fait à Aubervilliers

Date :

Signatures (précédées de la mention obligatoire « Lu et approuvé ») :

Mme / M.....Mme/MM. Melle (fils/fille).....

Tous les titulaires de l'autorité parentale signent comme représentants légaux de l'enfant mineur. L'enfant mineur pourvu de discernement apposera également sa signature (à l'appréciation des parents compte tenu de la connaissance qu'ils ont de leur fils/fille et, en tout état de cause à partir de 13 ans). Si le père ou la mère biologique n'était pas titulaire de l'autorité parentale, et en cas d'existence d'un autre titulaire de l'autorité parentale, le préciser impérativement et faire signer ce titulaire.

ANNEXE 1

Charte du 24 novembre 2008 relative à la participation de mineurs à des émissions de télévision

Aux termes de sa délibération du 17 avril 2007, le CSA a demandé aux services de télévision français que la participation de mineurs à leurs émissions soit encadrée par une charte.

Afin de prendre en compte la sensibilité et la vulnérabilité particulières des mineurs et respecter la personne de l'enfant, il convient de porter une attention particulière tant à l'image qui est donnée du mineur du fait de sa participation à une émission de télévision qu'aux conditions dans lesquelles le mineur est accueilli pour participer à une émission.

Le fondement et l'application de la charte reposent sur le respect des principes de liberté d'expression et d'information tels que consacrés, notamment, par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et tels qu'interprétés par les juridictions.

A ce titre, il est rappelé que la protection des droits de la personnalité, tel que le droit à l'image, cède devant les nécessités de l'information.

1) Principes et champ d'application de la charte

La présente charte s'applique aux émissions accueillant des mineurs autres que les œuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles. Elle est annexée aux autorisations signées par les titulaires de l'autorité parentale.

2) La participation des mineurs à une émission télévisée :

Le ou les titulaires de l'autorité parentale et le mineur doivent avoir connaissance du thème de l'émission, de son objet et, dans la mesure du possible, de son titre lorsqu'ils donnent leur consentement à la participation du mineur.

Afin de préserver l'épanouissement physique, mental, moral et affectif des mineurs, le traitement de leurs témoignages - tout en restant fidèle au concept de l'émission télévisée ou à sa ligne éditoriale tels que préalablement précisés au mineur et aux titulaires de l'autorité parentale - doit éviter la dramatisation ou la dérision.

L'intervention d'un mineur dans le cadre d'une émission de télévision ne doit pas nuire à son avenir et doit préserver ses perspectives d'épanouissement personnel. A cet effet, la participation du mineur à une émission de télévision ne doit pas le réduire aux difficultés qu'il rencontre dans le cours de sa vie.

La chaîne se réserve le droit, si elle l'estime nécessaire, de préserver l'anonymat des enfants dans leur propre intérêt.

A l'issue du tournage, le ou les titulaires de l'autorité parentale peuvent s'opposer à la diffusion du témoignage de leur enfant.

Toutefois, conformément à la jurisprudence, la rétractation ne doit pas revêtir un caractère abusif. Il appartiendra aux parents de justifier d'une modification substantielle, par la chaîne ou le producteur, de la finalité visée dans l'autorisation qu'ils ont donnée. La chaîne et/ou le producteur pourront également accéder aux demandes qu'ils estiment pertinentes de la part des familles faisant valoir une modification substantielle de leur situation personnelle.

3) Les conditions d'accueil de l'enfant

(a) Les locaux où se déroulent les tournages des émissions de plateaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité.

Le mineur doit être accompagné d'au moins un des titulaires de l'autorité parentale ou d'un adulte mandaté par écrit par les titulaires de l'autorité parentale.

(b) Le mineur doit pouvoir disposer de périodes de repos et bénéficier des conditions matérielles lui permettant de se reposer.

(c) Dans le cadre des émissions télévisées nécessitant plusieurs jours de tournage à l'extérieur du domicile du mineur :

- les mineurs doivent bénéficier de conditions de vie normale pendant toute la durée de la captation du programme.
- il doit être désigné un adulte présent à tout moment du tournage qui est l'interlocuteur référent du mineur.